

Les attributions du CHSCT



[Retour](#)

- Il procède à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à la situation spécifique des femmes enceintes ;
- Il procède à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité ;
- Il contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel ainsi que ceux des entreprises extérieures ;
- Il contribue à l'amélioration des conditions de travail ;
- Il veille à l'observation des prescriptions légales ;
- Il contribue à la promotion de la prévention, et suscite toutes initiatives dans cette perspective ;
- Il propose des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel ;
- Il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ;
- Il peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention ; et demander la motivation de la non exécution des mesures prévues au programme de prévention.